



Conseil Consultatif des Aînés  
Rue Parfait 14  
7760 Celles  
069/85 77 78

## **Règlement d'ordre intérieur.**

### **Art. 1. Composition du Conseil consultatif**

Conformément à l'article L1122-35 de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal fixe la composition du Conseil consultatif en fonction de ses missions.

Les deux tiers au maximum des membres du Conseil consultatif des Aînés sont du même sexe.

Pour la création du Conseil consultatif des Aînés, on entend par aîné tout citoyen âgé au moins de cinquante-huit ans au cours de l'année civile.

Le Conseil consultatif des Aînés est composé d'un total de 15 membres maximum siégeant à titre personnel et/ou représentant l'éventail de leurs associations respectives actives sur le territoire de la commune.

Toutes les nominations au Conseil consultatif des Aînés doivent être approuvées par le Conseil communal.

En outre, les personnes suivantes siègent au Conseil consultatif des Aînés à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de Conseiller :

Un représentant de l'administration communale (sans voix délibérative) ;

des personnes-ressources (sans voix délibérative).

des membres du Conseil communal nommés par le Conseil communal pour servir d'agent de liaison (sans voix délibérative).

### **Art. 2. Nouveaux membres**

Dans la mesure où le nombre maximum de 15 membres n'est pas atteint, toute personne peut devenir membre si elle répond aux critères nécessaires, définis par le Conseil communal conformément à l'annexe à la circulaire ministérielle du 23 juin 2006 du Ministre de l'Intérieur et des Affaires Publiques, Philippe Courard.

Tout candidat peut toujours faire la demande pour devenir membre du Conseil en cours de législature.

### **Art. 3. Nomination des Membres**

Toutes les nominations au Conseil consultatif des Aînés sont soumises à l'approbation du Conseil communal, conformément à l'annexe de la circulaire du 23 juin 2006.



Conseil Consultatif des Aînés  
Rue Parfait 14  
7760 Celles  
069/85 77 78

#### **Art. 4. Fréquence des réunions :**

Le Conseil consultatif des Aînés se réunit mensuellement.

Le Conseil se réunit en principe le premier mercredi de chaque mois à 14h.

A la demande des membres, une séance peut être organisée en dehors du canevas prévu initialement.

#### **Art. 5. Convocation :**

La convocation écrite adressée aux membres du Conseil consultatif précise la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que le ou les points à l'ordre du jour. La présence éventuelle d'un invité en qualité de personne ressource, d'agent de liaison ou de Conseiller y sera également mentionnée.

La convocation sera envoyée au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Si l'ordre du jour nécessite un apport de documentation afin de permettre aux membres d'émettre un avis ou de délibérer en connaissance de cause, celle-ci sera jointe à la convocation.

#### **Art. 6. Déroulement des séances**

A l'ouverture de chaque séance par le président, il est donné lecture du rapport de la séance antérieure pour approbation après d'éventuels rectificatifs.

La parole sera ensuite donnée aux membres afin de traiter le(s) point(s) à l'ordre du jour.

Le président accorde la parole aux membres ou à l'animateur selon l'ordre des demandes d'intervention.

Tout participant (membre ou animateur) à qui la parole a été accordée a le droit d'exposer dans son intégralité l'objet de son intervention sans être interrompu sauf pour un renvoi au règlement d'ordre intérieur.

La séance se terminera par la décision, approbation de la part des membres du (des) point(s) à inscrire à l'ordre du jour de la séance suivante.

Les Conseillers ont toujours la possibilité de proposer un point à l'ordre du jour au plus tard 7 jours avant la date de la réunion.

#### **Art. 7. Délibération :**

Toute délibération sera prise à la majorité des membres présents. Seuls votent les membres qui ont voix délibérative.

Si lors des délibérations moins de la moitié des membres sont présents, les délibérations seront soumises à l'approbation des membres lors de la séance ultérieure.

#### **Art. 8. Le Vote**



Conseil Consultatif des Aînés  
Rue Parfait 14  
7760 Celles  
069/85 77 78

Les délibérations ont lieu à main levée.

Elles se feront à bulletin secret si une demande est formulée en ce sens.

#### **Art. 9. Rôle du Président**

Le Président ouvre et clôt la séance, donne la parole aux membres en veillant à ce que chacun puisse exprimer son avis, émettre ses souhaits, et aller au bout de sa pensée ou suggestion.

Le président est attentif à ce que les choix et décisions du Conseil des Aînés répondent bien aux objectifs décrits par la circulaire du Ministre Philippe Courard. et correspondent bien au souhait de la majorité des membres. Pour ce faire, toute prise de décision du Conseil sera soumise à la procédure du vote.

#### **Art. 10. Rôle de l'animateur du Conseil consultatif des aînés**

L'animateur assure le secrétariat, organise les réunions, facilite le bon déroulement de ces dernières, fait des propositions et prend en charge le travail de coordination permettant de concrétiser les projets.

#### **Art. 11. Devoirs du Conseil consultatif des Aînés**

Conformément à l'annexe de la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe Courard, le Conseil consultatif des Aînés relève d'un membre du collège communal et rend des comptes à ce dernier par l'entremise de son coordinateur.

#### **Art. 12. Procès-verbal**

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal qui reprend la synthèse des propos, avis, suggestions, propositions, informations, décisions tenus lors de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué aux membres lors de la convocation destinée à la séance ultérieure.

Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents, absents, excusés.

#### **Art. 13. Publicité**

Les réunions du Conseil consultatif sont publiques.

#### **Art. 14. Démission**

Tout membre a le droit de démissionner et adressera à cet effet une lettre à l'attention de Monsieur le Bourgmestre et du Collège communal.



Conseil Consultatif des Aînés  
Rue Parfait 14  
7760 Celles  
069/85 77 78

**Art. 15.**

Toute décision de modification du présent règlement d'ordre intérieur sera soumise à l'approbation des membres du Conseil des Aînés.